

Licence de pilote de ligne ATPL (Hélicoptère)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : **N2102**

Formacode : —

Date de création de la certification : **03/11/2011**

Mots clés : **hélicoptère**, **pilote**, **licence**, **ATPL**

Identification

Identifiant : **1589**

Version du : **14/03/2016**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Règlement (UE) n°1178/2011 de la Commission du 3 novembre 2011 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables au personnel navigant de l'aviation civile ANNEXE I sous partie F FCL 510 et suivants

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Exercer les privilèges du titulaire d'une licence de pilote de ligne (ATPL/H) dans la catégorie appropriée d'aéronef.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Certification enregistrée au RNCP.(intitulé : Pilote de ligne (ATPL avion et hélicoptère) ; Code RNCP : 16888) <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=16888>

Descriptif général des compétences constituant la certification

Les candidats à la délivrance d'une ATPL(H) doivent avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen théorique et pratique.

Modalités générales

Agés d'au moins 21 ans, les candidats à la délivrance d'une ATPL (H) doivent avoir satisfait aux exigences relatives à la qualification de type de l'aéronef utilisé lors de l'examen théorique et pratique. L'ATPL permet d'exercer tous les privilèges du titulaire d'une licence de pilote d'aéronef léger (LAPL), d'une licence de pilote privé (PPL) et d'une licence de pilote commercial (CPL).

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Salariés

Evaluation / certification

Pré-requis

Les candidats à une ATPL (H) doivent être âgés de 21 ans révolus. Ils doivent avoir suivi une formation théorique et pratique auprès d'un organisme de formation agréé (ATO) et avoir à leur actif un minimum de 1000h de vol en tant que pilote d'hélicoptères. Ils doivent également être titulaires d'une licence de pilote commercial (CPL/H) ainsi que d'une qualification de type d'hélicoptères multipilotes

Compétences évaluées

Les candidats doivent démontrer dans les sujets suivants un niveau de connaissance correspondant aux privilèges octroyés :

- réglementation,
- connaissance générale de l'aéronef,
- masse et centrage,
- performance,
- préparation et surveillance du vol,
- performance humaine,
- météorologie,
- navigation générale,
- radionavigation,
- procédures opérationnelles,
- principes de vol,
- communications en VFR et en IR.

Ils doivent également être reçus à un examen pratique afin de démontrer leur aptitude à effectuer en tant que commandant de bord d'un hélicoptère multipilote, les procédures et manoeuvres pertinentes, avec la compétence correspondant aux privilèges octroyés.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

sans objet

La validité est Temporaire

les titres aéronautiques (licences acquises à vie) ont une durée limitée à celle des qualifications de type ou de la qualification aux instruments qui y sont apposées.

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

La DGAC délivre le titre aéronautique

Centre(s) de passage/certification

- centres de la DGAC

Plus d'informations

Statistiques

suivi statistique de la population des pilotes effectué par la DGAC.

Autres sources d'information

—